

EAU DU PONANT

Service Public d'Assainissement Non Collectif

210 bd François Mitterrand

CS 30117 GUIPAVAS - 29802 BREST CEDEX 9

Tel : 02.29.00.78.78 (Prix d'un appel local)

contact.conformite@eauduponant.fr



VERIFICATION TECHNIQUE DE LA CONCEPTION ET DE L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

* * * * *

FORMULAIRE A COMPLÉTER

1. INFORMATIONS GENERALES

Coordonnées du demandeur :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, commune :

N° de téléphone :

Courrier électronique :

@

Coordonnées du propriétaire (si différent du pétitionnaire) :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, commune :

N° de téléphone :

Adresse du projet :

Adresse :

Lieu dit :

Commune :

Section cadastrale :

N° de parcelle(s) :

Superficie de la parcelle :

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Cadre de la demande :

- Procédure de Certificat d'urbanisme
- Procédure de Permis de construire
- Procédure de Déclaration préalable
- Procédure de mise en conformité

N° du dossier d'urbanisme :

Nature du projet :

- Vérification de la constructibilité d'un terrain
- Division de parcelle
- Construction d'une maison
- Modification d'une habitation existante (extension, rénovation)
- Mise en conformité du système d'assainissement
- Autres (à préciser) :

Locaux à desservir

Type de résidence

- Principale Secondaire Location
- Autre (hôtel restaurant, local commercial...), à préciser :

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales* : Nombre pièces principales après projet (si projet d'extension) :

* Conformément aux dispositions du décret du 31 janvier 2005, le nombre de pièces principales de l'habitation correspond au nombre de pièces destinées au séjour et au sommeil. Ainsi, les pièces aménageables en chambre d'une surface supérieure à 7 m², telles qu'un bureau, une bibliothèque, une salle de jeux ou des combles aménageables, peuvent être considérées comme une chambre.

Nombre de personnes présentes dans les locaux de façon régulière

Nombre maximum de personnes présentes dans les locaux en pic d'activité

Puits ou forage :

Existe-t-il un puits ou forage dans un rayon de 35 m, par rapport à la zone d'implantation du dispositif d'assainissement envisagé ? OUI NON

Utilisation du puits ou forage pour la consommation d'eau humaine ? OUI NON

Autre utilisation :

Etude de sol et de définition de filière

Conformément au règlement de service du SPANC, une étude de sol et de définition de filière est demandée pour tout projet d'assainissement non collectif

Nom du bureau d'études :

Adresse :

3. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETE

Dispositif de Prétraitement :

- Bac dégraisseur : oui non Si oui, quel volume : L
- Fosse septique toutes eaux oui non Volume m³

Commentaires

Dispositif de Traitement :

Dispositif de traitement par le sol :

- Tranchées d'infiltration Nombre : linéaire total :
- Lit d'épandage Surface :
- Filtre à sable à flux vertical non drainé Surface :
- Terre d'infiltration Surface base :
Surface sommet :
- Filtre à sable à flux vertical drainé Surface :
- Filtre à massif de zéolithe Dimensionnement :

Dispositif agréé :

- Nom du dispositif et modèle :
- Nom du fabricant :
- Numéro d'agrément :
- Capacité de traitement : Equivalent-habitant (EH)
- Dispositif agréé pour un fonctionnement par intermittence : Oui Non
- Dispositif agréé pour une installation en présence de nappe permanente ou temporaire Oui Non

Rejet des effluents traités le cas échéant (pour les dispositifs agréés):

- Lit d'infiltration/de dispersion
Caractéristiques :
- Puits d'infiltration
Caractéristiques :
- Rejet au milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau...)
Description :

Pièces complémentaires à fournir :

Un exemplaire de l'étude de sol et de définition de filière comprenant :

- Un plan de situation du lieu-dit indiquant le projet (1/25 000^{ème})
- Un plan de masse (1/200 ou 1/250^{ème}) présentant l'habitation et les éléments du dispositif d'assainissement dont les canalisations et la position des conduites de ventilation et d'extraction, ainsi que les distances réglementaires à respecter. Sur ce plan, la pente du terrain doit être indiquée.
- Une coupe longitudinale (avec cotes de niveau) de l'habitation et du dispositif de traitement, notamment pour les terrains en pente

Plans intérieurs de votre habitation précisant la nature des pièces et leur surface

Tarifs des redevances :

Chaque contrôle effectué par le SPANC donne lieu à la perception d'une redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil de communauté de Brest Métropole.

Nature du contrôle	Montant 2019 (€ TTC)
A1 - Redevance d'examen préalable du projet : Contrôle de conception	114,40
A1 bis - Redevance de vérification préalable du projet dans le cas d'un contrôle réalisé sur un système d'assainissement ayant déjà fait l'objet en amont d'un avis et lorsque celui-ci ne correspond pas à un projet modifié.	38,50
A2 - Redevance de vérification de l'exécution des travaux	156,20

Les redevances A1 et A2 sont dues par le propriétaire de l'immeuble.

Dans le cas de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (hors dossiers d'urbanisme), le propriétaire est exonéré du paiement des redevances A1 et A2.

ATTENTION :

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le demandeur s'engage à entretenir son installation.

Le demandeur autorise les techniciens du SPANC à pénétrer sur la propriété pour exercer les missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Date de la demande : / /

Nom et Signature du demandeur :

Date de réception de la demande par le SPANC : / /